

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-342/T328

Nos réf. : CD/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 16 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **CECCON**, sont autorisés sur le domaine public **du lundi 16 septembre au mercredi 30 octobre 2024, de 8h30 à 16h, à l'exception du jeudi jour de marché hebdomadaire**, dans les rues suivantes :

- **Rue des Boucheries,**
- **Place de l'Hôtel de Ville,**
- **Passage du Château**

Alinéa 1 : Le jeudi, l'entreprise devra remettre en état la chaussée et ne pas laisser de matériels ou matériaux stockés dans le périmètre du marché.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en fonction des phases suivantes :

Phase 1 : **rue des Boucheries, du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre 2024**

La circulation des véhicules est **interdite rue des Boucheries** pendant la période citée ci-dessus.

Alinéa 1 : Une déviation est mise en place par la rue de Baufort.



Phase 2 : place de l'Hôtel de Ville, entre la rue des Boucheries et l'entrée du parking inférieur de l'Hôtel de Ville, **du lundi 23 septembre au vendredi 4 octobre 2024**

La circulation des véhicules se fera **en alternat**, régulée par des **feux tricolores**, **place de l'Hôtel de Ville, entre la rue des Boucheries et le numéro 3**, pendant la période ci-dessus.

Alinéa 1 : La circulation se fera à 30 km/h aux abords et le long du chantier.

Alinéa 2 : Pour permettre cet alternat, le stationnement des véhicules est interdit place de l'Hôtel de Ville, entre le numéro 6 et la rue des Boucheries pendant toute cette phase.

Phase 3 : Place de l'Hôtel de Ville, entre le numéro 3 et le passage du Château, **et passage du Château, du lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre 2024**

La circulation des véhicules est **interdite aux lieux et pendant la période cités ci-dessus**.

Alinéa 1 : Les véhicules stationnés dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville pourront sortir mais ne pas réintégrer leur emplacement.

Alinéa 2 : L'accès à la place du Château se fera à double sens par la montée du Gymnase.

Article 3 : Un cheminement piéton sera mis en place aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 1 : L'accès piéton aux commerces sera préservé.

Article 4 : Pour installer une base de vie, les places de stationnement situées en face des toilettes publiques sont neutralisées sur le parking inférieur de la Néphaz, pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 1 : La circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire de type B15 C18 et au pas du piéton sur le parking inférieur de la Néphaz.

Article 5 : Des modifications de phases sont possibles en fonction de l'avancement des travaux.

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière et seront stockés sur le parking supérieur de la Néphaz. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise CECCON BTP.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- CECCON,
- ENEDIS,
- La presse.

